



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2631
6 décembre 1985

IN LIBRARY

DEC 9 1985

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE SIX CENT TRENTÉ ET UNIÈME SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 6 décembre 1985, à 11 heures

Président : M. BASSOLE

(Burkina Faso)

Membres : Australie

M. WOOLCOTT

Chine

M. LI Luye

Danemark

M. BIERRING

Egypte

M. KHALIL

Etats-Unis d'Amérique

M. OKUN

France

M. de KEMOULARIA

Inde

M. KRISHNAN

Madagascar

M. RABETAFIKA

Pérou

M. BERNAU

République socialiste

M. OUDOVENKO

sovietique d'Ukraine

Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

Sir John THOMSON

Thaïlande

M. KASEMSRI

Trinité-et-Tobago

M. ALLEYNE

Union des Républiques

M. TROYANOVSKY

socialistes soviétiques

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 55.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT : Je voudrais, au commencement de cette séance, rendre hommage, au nom du Conseil, à mon prédecesseur, S. Exc. M. Richard A. Woolcott, représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la compétence avec laquelle, en tant que Président pour le mois de novembre, il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité. Je suis certain de traduire le sentiment de tous les membres du Conseil en exprimant à l'ambassadeur Woolcott ma profonde gratitude pour la diplomatie consommée avec laquelle il a guidé le Conseil dans sa tâche.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

PLAINE DE L'ANGOLA CONTRE L'AFRIQUE DU SUD

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE CREEE EN APPLICATION DE LA RESOLUTION
571 (1985) DU CONSEIL DE SECURITE (S/17648)

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Afrique du sud, de l'Angola et du Burundi dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola) prend place à la table du Conseil; M. von Schirnding (Afrique du Sud) et M. Bwakira (Burundi) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil va maintenant reprendre l'examen du point de son ordre du jour intitulé "Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud".

Je voudrais rappeler que, lorsque le Conseil de sécurité a examiné ce point à ses 2606ème et 2607ème séances, le 20 septembre 1985, il a adopté la résolution 571 (1985), par laquelle il a décidé d'envoyer en Angola une commission d'enquête, composée de trois membres du Conseil de sécurité, en vue d'évaluer les dommages résultant de l'invasion des forces sud-africaines et de faire rapport au Conseil le 15 novembre 1985 au plus tard.

Le Président

Quand le Conseil de sécurité a examiné à nouveau la question, à ses 2612ème, 2614ème, 2616ème et 2617ème séances, tenues entre le 3 et le 7 octobre 1985, il a adopté la résolution 574 (1985) par laquelle il a prié la Commission d'inclure dans son enquête les derniers bombardements effectués par l'Afrique du Sud.

Par la suite, à la demande de la Commission, le Conseil a porté au 22 novembre 1985 la date limite prévue pour la présentation du rapport de la Commission au Conseil, et le Président du Conseil en a informé le Président de la Commission.

La Commission d'enquête, composée de M. Mohamed Kamel Amr, de l'Egypte, Président, de M. Leslie Rowe, de l'Australie, et de M. Felipe Beraun, du Pérou, s'est rendue en Angola du 13 au 23 octobre 1985 et a présenté le 22 novembre 1985 son rapport publié sous la cote S/17648.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/17662, qui contient le texte d'une lettre en date du 28 novembre 1985 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, et sur le document S/17645, qui contient le texte d'une lettre en date du 20 novembre 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. KHALIL (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, il m'est agréable, d'emblée, de vous exprimer notre satisfaction de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité. Vous avez, dans le passé, déjà exercé cette fonction et nous avons pu apprécier votre compétence et vos qualités diplomatiques. Vous voir assumer une nouvelle fois la présidence du Conseil, organe suprême pour le maintien de la paix au sein des Nations Unies, est une garantie de succès de nos délibérations.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer nos remerciements et notre gratitude à votre prédécesseur, l'ambassadeur Woolcott, représentant permanent de l'Australie, pays avec lequel l'Egypte entretient des relations amicales, pour la manière avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

Les membres du Conseil de sécurité sont saisis du rapport de la Commission d'enquête, présidée par l'Egypte. Avec l'autorisation du Conseil, je demanderai à mon collègue, M. Mohamed Kamel Amr, qui a assumé la fonction de président de la Commission, de présenter le rapport de cette commission.

M. AMR (Egypte) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter au Conseil de sécurité le rapport contenu dans le document S/17648 de la Commission d'enquête créée en application de la résolution 578 (1985) du Conseil de sécurité. Les membres du Conseil se souviendront que la Commission avait pour mandat d'évaluer les dommages résultant de l'invasion de l'Angola par les forces sud-africaines en septembre 1985. Le Conseil, par sa résolution 574 (1985) a prié la Commission d'inclure dans son évaluation les dommages résultant de la dernière agression commise par l'Afrique du Sud en octobre 1985.

Je voudrais, tout d'abord, exprimer mes vifs remerciements et ma gratitude à mes collègues membres de la Commission, M. Leslie Rowe, de l'Australie, et M. Felipe Beraun, du Pérou, dont le concours et les conseils ont été précieux tout au long des travaux de la Commission.

La Commission s'est rendue dans la République populaire de l'Angola du 13 au 24 octobre 1985. Pendant son séjour en Angola elle a rencontré, à Luanda, M. Alfonso van Dunen, "Mbinda", ministre des relations extérieures; le colonel Pedro Maria Tonha, "Pedalé", ministre de la défense; le Dr Fernando Franca van Dunen, ministre adjoint des relations extérieures; le colonel Antonio Santos Franca van Dunen, ministre adjoint de la défense et chef d'Etat-major des forces armées de

M. Amr (Egypte)

l'Angola, M. Desiderio Costa, ministre adjoint du pétrole, le colonel Henrique Teles Carreira, "Iko", commandant de la force aérienne angolaise, ainsi que des fonctionnaires des ministères des relations extérieures, de la défense, du plan, de l'énergie et de la construction, du Secrétariat d'Etat aux affaires sociales et du Comité central du MPLA-PT. La Commission a également eu des consultations avec six organisations et institutions des Nations Unies opérant en Angola ainsi qu'avec des représentants de la communauté diplomatique à Luanda.

La Commission s'est rendue dans l'agglomération de Cazombo, théâtre de l'intervention armée sud-africaine en septembre 1985. En raison des opérations militaires en cours, elle n'a pu se rendre à Mavinga où les forces de défense sud-africaines avaient participé à des opérations de combat en octobre 1985.

La Commission a également recueilli bon nombre d'informations fort intéressantes lors de ses visites dans les provinces de Cuando Cubango, Cunen, Huila et Benguelak, où les Sud-Africains s'étaient livrés à des incursions militaires et à des sabotages.

La Commission s'est rendue dans la ville d'Ondjiva, occupée par les forces sud-africaines du mois d'août 1981 au mois d'avril 1985 et qui a été en grande partie détruite. Elle a également visité le dépôt de chemin de fer et les installations de stockage de pétrole à Lobito, qui avaient été l'objet de nombreux actes de sabotage. A Luanda, la Commission a visité une raffinerie de pétrole qui avait été attaquée et partiellement détruite par la force navale en novembre 1981. Au cours de ces visites, la Commission a eu des entretiens avec des hauts fonctionnaires de la province et d'autres responsables ainsi qu'avec des représentants de la population locale. Ces visites et ces entretiens ont permis de déterminer l'ampleur des opérations sud-africaines contre l'Angola au cours des années précédentes.

Le Gouvernement de l'Angola a présenté un mémorandum dans lequel il exprime ses vues sur les conséquences des actions menées par l'Afrique du Sud contre l'Angola depuis l'indépendance. Ce mémorandum constitue l'Annexe I du rapport. La Commission elle-même n'a procédé à aucune évaluation de la situation au cours de la décennie précédente car cela ne relevait pas de son mandat et, de toute façon, elle n'avait ni les moyens, ni le temps nécessaires pour réaliser une telle évaluation.

A Cazombo, la Commission a pu se rendre compte des dommages causés aux bâtiments, au système générateur d'électricité et au système d'approvisionnement en

M. Amr (Egypte)

eau ainsi que des dégâts subis par l'aéroport. La Commission a également pu se livrer à une inspection aérienne du pont construit sur le fleuve Zambèze, dans les faubourgs de Cazombo, et détruit juste avant que la ville ne soit reprise par les forces du Gouvernement angolais en septembre 1985. La Commission a également eu des entretiens avec des fonctionnaires provinciaux et d'autres responsables; de même, elle a rencontré certaines des personnes blessées lors de la bataille qui a permis de reprendre Cazombo.

Pour ce qui est de Mavinga, où elle n'a pu se rendre, la Commission a eu l'occasion de contacter certains membres du personnel militaire angolais qui se trouvaient à bord des hélicoptères abattus par des avions sud-africains à Mavinga, et qui étaient hospitalisés à Menongue. Elle a également pu avoir un entretien avec des réfugiés, à Menongue, ville où ils avaient dû se réinstaller après avoir quitté Mavinga à cause des hostilités en cours dans cette région. A propos de l'évaluation des dommages subis à Mavinga, la Commission a surtout pris en considération le montant des pertes en matériel militaire que le Gouvernement angolais lui a communiqué et qu'elle a été en mesure de vérifier grâce à des renseignements provenant d'autres sources, comme cela apparaît aux paragraphes 90 et 91 du rapport de la Commission.

L'un des aspects les plus tragiques de la situation résultant des actes commis par les Sud-Africains et qu'il est difficile de traduire dans un rapport concerne le triste sort de la population civile qui a enduré de lourdes souffrances et connu de graves difficultés. Cela est particulièrement évident pour la population de Cazombo et pour les réfugiés et les personnes déplacées, ailleurs en Angola. La communauté internationale a réagi, notamment, grâce aux efforts des différentes instances des Nations Unies, et sur le plan bilatéral pour essayer d'atténuer les souffrances des personnes déplacées ou victimes de quelque manière que ce soit de la guerre. La Commission estime qu'une aide humanitaire supplémentaire est nécessaire.

M. Amr (Egypte)

La Commission souligne également que l'aide que pourrait apporter la communauté internationale ne diminue en rien la responsabilité qui incombe à l'Afrique du Sud d'indemniser le Gouvernement angolais comme le prévoit le rapport de la Commission.

Se fondant sur ses réunions en Angola, ses visites sur le terrain, ses entrevues avec des témoins des événements survenus à Cazombo et à Mavinga et sur d'autres renseignements mis à sa disposition, la Commission est convaincue que l'Afrique du Sud a directement participé aux opérations militaires qui ont eu lieu à Cazombo et à Mavinga pendant les mois de septembre et octobre 1985.

La Commission estime que le montant total des dommages infligés à l'Angola par les incursions sud-africaines de septembre et octobre 1985 s'élève à environ 36 688 508 dollars E.-U. Il est inévitable que cette estimation soit incomplète. Elle ne comprend pas l'indemnisation des pertes en vies humaines et des blessés et ne tient pas compte des conséquences des actes sud-africains sur l'économie angolaise pour les raisons qui sont exposées dans le rapport de la Commission.

Avant de terminer, je remercie au nom de mes collègues de la Commission et en mon nom propre tous les membres du Secrétariat des Nations Unies qui ont travaillé avec la Commission pour le dévouement et les qualités professionnelles dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leur tâche. Leur aide sur le terrain et au Siège a grandement contribué au succès des travaux de la Commission.

J'exprime également ma reconnaissance au Gouvernement angolais pour la coopération et l'aide qu'il a apportées sans réserve à la Commission qui a ainsi pu s'acquitter de sa tâche. Nous nous sommes particulièrement félicités de la manière franche et ouverte dont ont fait preuve les ministres et les fonctionnaires dans leurs entretiens avec la Commission. Nous avons été touchés par la chaleur et la sincérité du peuple angolais.

Le PRESIDENT : Je voudrais adresser au Président et aux autres membres de la Commission d'enquête les remerciements du Conseil pour la bonne volonté et la conscience avec lesquelles ils se sont acquittés de la tâche que le Conseil de sécurité leur a confiée.

Je voudrais également remercier le représentant de l'Egypte des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. KRISHNAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis pour commencer de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je le fais avec d'autant plus de plaisir que votre pays et le mien ont une longue histoire de coopération aux Nations Unies, au Conseil de sécurité et dans le Mouvement non aligné dont nos deux pays sont membres. Votre patience, votre persévérance et vos qualités de diplomate sont trop bien connues pour qu'il soit nécessaire de les souligner. Vous nous avez déjà donné largement la preuve de ces qualités à des occasions précédentes, notamment lorsque vous avez été appelé antérieurement à assumer ce poste. Il suffit de dire que nous sommes certains que sous votre direction éclairée le Conseil parviendra promptement à des résultats satisfaisants sur la question dont nous sommes saisis.

Je saisiss l'occasion pour rendre hommage à l'ambassadeur Woolcott (Australie), pour le dynamisme et la compétence avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de novembre.

Nous nous réunissons aujourd'hui pour examiner le rapport de la Commission d'enquête créée en application de la résolution 571 (1985) du Conseil de sécurité. Cette résolution, adoptée à l'unanimité après l'attaque commise le 16 septembre 1985 par les forces armées sud-africaines contre l'Angola, condamne énergiquement le régime raciste de l'Afrique du Sud pour ses incursions armées, prémeditées, persistantes et soutenues en République populaire d'Angola et exige que l'Afrique du Sud retire sur-le-champ et sans conditions toutes ses forces militaires du territoire de la République populaire d'Angola. Elle demande également le versement d'une indemnisation complète et adéquate à la République populaire d'Angola pour les dommages humains et matériels qu'elle a subis du fait de ces agressions et décide de nommer et d'envoyer en Angola une commission d'enquête du Conseil de sécurité en vue d'évaluer les dommages.

Comme nous le savons, avant même que la Commission ait eu le temps de se rendre en Angola, les forces sud-africaines se livraient à une nouvelle attaque contre l'Angola, qui a motivé une nouvelle réunion du Conseil de sécurité sur la question. Dans sa résolution 574 (1985) en date du 7 octobre, adoptée elle aussi à l'unanimité, le Conseil de sécurité confirme sa condamnation énergique du régime raciste d'Afrique du Sud et décide de se réunir à nouveau si l'Afrique du Sud ne se conforme pas à cette résolution, afin d'envisager l'adoption de mesures plus efficaces, conformément aux dispositions appropriées de la Charte.

M. Krishnan (Inde)

L'espoir si souvent exprimé de voir l'Afrique du Sud se conformer aux résolutions des Nations Unies, y compris aux résolutions du Conseil de sécurité, relatives à l'Angola ou à toute autre région, reste à réaliser. Selon son arrogance habituelle, l'Afrique du Sud a défié à maintes reprises la volonté de la communauté internationale, commettant agression après agression soit contre des Etats voisins soit contre son propre peuple. Nous demeurons convaincus que des sanctions obligatoires globales conformes aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies constituent la seule réponse internationale efficace à l'obstination du régime raciste. Nous espérons que les quelques membres du Conseil qui s'opposent encore aux sanctions obligatoires reverront bientôt leur position.

Nous sommes saisis aujourd'hui du rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité, composée des représentants de l'Australie, de l'Egypte et du Pérou. Nous exprimons tout d'abord nos remerciements à ces trois membres pour l'excellent travail qu'ils ont accompli. Monsieur le Président, je me joins également aux remerciements que vous venez d'adresser au représentant de l'Egypte, M. Amr, Président de la Commission d'enquête, pour sa présentation du rapport.

Il est clair que la Commission a eu l'occasion d'avoir des réunions utiles avec les dirigeants de l'Angola et de visiter les zones qui ont subi les attaques sud-africaines. Il est significatif que la Commission ait noté que le montant réel des dommages infligés à l'Angola par les incursions sud-africaines de septembre et octobre 1985 dépasse sensiblement l'estimation d'environ 36 millions de dollars E.-U., qui ne comprend que le coût du matériel et des bâtiments détruits. L'estimation ne comprend pas l'indemnisation des pertes en vies humaines et des blessés ni les conséquences des incursions sud-africaines sur l'existence des habitants des régions touchées et l'économie dans son ensemble. La Commission a en outre noté que la longue histoire des violations de la souveraineté de l'Angola par l'Afrique du Sud a eu de graves conséquences à longue échéance sur l'économie du pays et sur le bien-être de ses habitants.

Nous appuyons la conclusion de la Commission selon laquelle une assistance internationale est requise pour alléger les souffrances de la population angolaise qui a été touchée par l'agression sud-africaine, et, en particulier, la conclusion selon laquelle cet appel à la communauté internationale ne supplée ni ne diminue la responsabilité qui incombe à l'Afrique du Sud d'indemniser intégralement le

M. Krishnan (Inde)

Gouvernement angolais, comme le prévoit la résolution 571 (1985) du Conseil de sécurité. Il est regrettable, bien que typique, que l'Afrique du Sud ait d'ores et déjà rejeté le rapport de la Commission.

L'Angola a accueilli en août dernier la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés. Nous avons pu voir de visu les dommages et les souffrances infligés à l'Angola par les pressions exercées constamment par l'Afrique du Sud contre l'Angola. Nous avons pu être également les témoins directs du courage indomptable du peuple et du Gouvernement angolais et de sa détermination inébranlable de protéger et préserver la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Angola contre toutes les attaques et toutes les menaces émanant de l'Afrique du Sud. Le Mouvement non aligné a unanimement exprimé sa ferme solidarité avec le Gouvernement et le peuple angolais.

Les pays non alignés sont et resteront résolument aux côtés de l'Angola. Le Conseil, lui aussi, a été aux côtés de cet Etat Membre assiégié. Nous espérons qu'il saura l'être encore cette fois, non pas simplement en condamnant l'agression de l'Afrique du Sud et en demandant qu'elle se retire immédiatement et inconditionnellement ou en demandant aux Etats Membres d'aider l'Angola à redresser son économie et à renforcer sa capacité de défense, mais en exigeant également de l'Afrique du Sud le versement d'une indemnisation complète et adéquate à la République populaire d'Angola pour les dommages qu'elle lui a infligés.

M. Krishnan (Inde)

Le rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité est clair dans ses conclusions. Le Conseil devrait être aussi catégorique en demandant des mesures correspondant à celles recommandées dans ce rapport. Il va sans dire que les pressions plus grandes doivent être exercées sur le régime raciste récalcitrant de Pretoria. Nous espérons que tous les membres du Conseil se montreront à la hauteur de la situation.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Inde pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. von SCHIRNDING (Afrique du Sud) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser, au nom de la délégation sud-africaine, nos meilleurs voeux à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de décembre.

Dans une déclaration en date du 27 novembre, distribuée en tant que document du Conseil de sécurité S/17662, le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud a rejeté le rapport de la Commission d'enquête créée en application de la résolution 571 (1985) du Conseil de sécurité. Le rejet de ce rapport par le Gouvernement sud-africain ne doit pas surprendre les membres du Conseil. En effet, les auteurs du rapport n'ont même pas essayé de présenter une évaluation exacte et objective de la situation existante en Angola. Au lieu de cela, ils ont fait un exposé déformé qui essaie de créer l'impression que l'Afrique du Sud est responsable de la situation catastrophique dans laquelle se trouve l'Angola et, comme on pouvait s'y attendre, le rapport est largement émaillé d'allégations non corroborées.

En fait, la situation en Angola résulte de la guerre civile que se livrent actuellement le MPLA et l'UNITA. Chacun sait que le pseudo-régime du MPLA a pu s'installer au pouvoir uniquement grâce à l'aide des troupes cubaines et des conseillers soviétiques, qui continuent à ce jour de le soutenir, et que les élections libres et loyales qui devaient se tenir avant l'indépendance n'ont jamais eu lieu. Pourquoi ces élections n'ont-elles jamais eu lieu? La réponse est claire : parce que le régime totalitaire de Luanda sait très bien que dans des élections libres et loyales, il serait battu par l'UNITA.

M. von Schirnding (Afrique du Sud)

Pourquoi, peut-on se demander, la Commission ne mentionne-t-elle absolument pas les 35 000 soldats cubains et les milliers de séides soviétiques que le régime a fait venir en Angola pour se protéger contre son propre peuple? Pourquoi la Commission n'a-t-elle pas rendu compte des souffrances que ces éléments ont infligées à la population angolaise et de l'exploitation dont ils se sont rendus coupables, qui ont entraîné la dévastation de l'économie angolaise et le pillage de ses ressources naturelles? Et qu'en est-il des dommages infligés au Sud-Ouest africain par les terroristes de la South West Africa People's Organization (SWAPO), qui opèrent à partir de l'Angola? Aucune de ces questions, qui sont les causes profondes du conflit en Angola, n'est traitée dans le rapport de la Commission parce que l'Organisation des Nations Unies et le régime du MPLA espèrent persuader la communauté internationale que c'est l'Afrique du Sud qui, d'une façon ou d'une autre, est responsable de la situation catastrophique dans laquelle se trouve l'Angola.

Le rapport de la Commission n'est rien d'autre qu'une tentative non déguisée de donner de la crédibilité à la campagne de propagande menée par le MPLA contre l'Afrique du Sud. Autrement, comment peut-on interpréter, par exemple, la conclusion figurant au paragraphe 98 du rapport, où il est dit que la Commission n'a pu se rendre à Mavinga parce que les opérations militaires se poursuivaient dans la région et "pense que l'évaluation du Gouvernement angolais ... reflète exactement la situation." (S/17648, par. 98) Aucun tribunal ne pourrait accepter des preuves de cette sorte obtenues par oui-dire.

C'est dommage que le Conseil de sécurité n'ait pas choisi de réagir à la suggestion sud-africaine d'envoyer une mission d'enquête dans la région afin de déterminer qui se bat et contre qui, qui dirige les opérations et quels armements on utilise car, dans ce cas, le Conseil aurait peut-être eu un rapport objectif à examiner. Les choses étant ce qu'elles sont, le rapport dont nous sommes saisis est tout simplement un nouvel épisode dans la campagne transparente de propagande menée par l'Organisation des Nations Unies et l'Angola contre l'Afrique du Sud. C'est une duperie, mais nous ne nous laisserons pas prendre et nous la rejetons.

Le PRESIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Angola, à qui je donne la parole.

M. de FIGUEIREDO (Angola) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour ma délégation que de voir le représentant d'un Etat africain fraternel, un Etat avec lequel mon gouvernement entretient des relations étroites, présider les réunions du Conseil de sécurité en ce mois de décembre. C'est, en particulier, une source de satisfaction personnelle que de vous voir à la présidence au moment où le Conseil examine la question de l'Angola, car vous nous avez toujours accordé votre aide et votre appui. Je tiens dès maintenant à remercier les représentants de l'Egypte, de l'Australie et du Pérou pour l'attention soutenue dont ils ont fait preuve en s'acquittant de la tâche que leur avait confiée le Conseil de sécurité, à savoir se rendre en République populaire d'Angola afin d'évaluer sur place les dommages causés par le régime raciste sud-africain et de faire rapport au Conseil de sécurité sur leurs constatations.

La Commission s'est acquittée admirablement de sa tâche, étant donné les circonstances, et je tiens à adresser à ses membres, à leurs missions et à leurs gouvernements respectifs les remerciements sincères de l'Angola pour la façon dont ils se sont acquittés de leur mandat, qui était d'évaluer les dommages résultant de l'invasion des forces armées sud-africaines. Les constatations de la Commission sont contenues dans un rapport adressé au Conseil. Je me permets de dire ici qu'aucun rapport ne pourra jamais rendre compte au monde, de manière appropriée et complète, des dimensions catastrophiques que revêtent, depuis dix ans, pour le peuple et le territoire angolais, les attaques lancées contre eux par le régime raciste. Aucune description, aucune évaluation, aucun inventaire, aucun calcul, aucune estimation ne peut même commencer à prendre en compte les pertes que la nation angolaise a subies - les morts, les destructions, les sabotages, l'horreur d'un traumatisme national causés par les attaques sud-africaines incessantes perpétrées sous tant de formes différentes.

Le peuple angolais n'a guère eu le temps de jouir des fruits de la libération. Notre terre est rougie par le sang de nos héros tombés au champ d'honneur et nos puits ont été empoisonnés par les racistes. Le peuple angolais vit depuis 10 ans en état de guerre, et rien ne peut faire mesurer leur détresse et leurs pertes, et encore moins leur assigner un prix.

M. de Figueiredo (Angola)

Néanmoins, mon gouvernement demande une fois encore que justice soit faite, comme cela lui a été promis par la Charte des Nations Unies et par le Conseil.

La résolution 571 (1985) énonçait déjà que le Conseil de sécurité "demande le versement d'une indemnisation complète et adéquate à la République populaire d'Angola pour les dommages humains et matériels qu'elle a subis du fait de ces actes d'agression."

Le rapport de la Commission affirme catégoriquement que le coût réel des dommages subis par l'Angola à la suite des invasions de l'Afrique du Sud au cours des mois de septembre et d'octobre 1985 est nettement plus élevé que l'estimation totale de 36,6 millions de dollars américains, mentionnée dans le rapport. Le rapport souligne également très clairement la responsabilité de l'Afrique du Sud en ce qui concerne le versement d'une indemnisation complète au Gouvernement angolais.

Mon gouvernement prie le Conseil de sécurité, au nom de la justice et en vertu des dispositions du droit international, de demander au régime raciste qu'il verse une indemnisation complète et immédiate au Gouvernement angolais.

J'aimerais à ce propos rappeler aux membres du Conseil qu'il s'agit du deuxième rapport de ce genre demandé par le Conseil et préparé à son intention. En 1978, après le génocide sud-africain de Cassinga, une évaluation analogue des dommages et des pertes avait été effectuée. Jusqu'à présent le régime raciste n'a pas encore versé un seul centime. Cependant, le fait que le régime raciste ne s'est toujours pas acquitté de toutes ses dettes ne signifie nullement qu'il peut se soustraire à la responsabilité juridique découlant des actes qu'il a commis par la suite.

La déclaration de Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, distribuée sous la cote S/17662, est le type même du document xénophobe, paranoïaque et propagandiste qui convient à un régime assiégié par son propre peuple; un régime soupçonné par le continent où se trouve son territoire; un régime condamné par la communauté internationale; un régime suspendu par l'Assemblée générale des Nations Unies; un régime en guerre avec ses propres enfants; un régime dont la parole ne vaut rien, comme l'ont prouvé la violation des accords de Knomati, et celle des innombrables garanties données par le régime raciste à de nombreux courtiers de la politique d'Afrique australe; un régime qui est un paria,

M. de Figueiredo (Angola)

au ban de la communauté internationale; un régime qui fonde sa politique sur la couleur de la peau des gens; un régime à qui une femme noire, bannie mais courageuse, a dit, le 3 décembre, "Amandla" (pouvoir); et la foule a répondu en hurlant "Awetu" (il sera pour nous).

D'un tel régime, aucun de nous n'a à recevoir de leçons d'histoire déformée, manipulée pour défendre ses revendications dérisoires. Un régime qui a perdu la confiance de 23 millions de ses habitants majoritaires; un régime qui a violé ouvertement tant d'Articles de la Charte des Nations Unies; un régime sur le point d'être exclus d'un trait devrait commencer à appliquer les principes de liberté, de dignité et de justice à l'intérieur de ses propres frontières avant que ses dirigeants racistes ne formulent des revendications évidemment fausses à l'extérieur. S'il fallait d'autres preuves de la légitimité et du bien-fondé des revendications de l'Angola, et de l'absurdité pathétique des allégations de Pretoria, le rapport de la Commission les fournit.

La communauté internationale sait fort bien que sans l'appui ouvert et dissimulé, direct et indirect, soit officiel soit tacite, que le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud reçoit de ses alliés et amis, ses desseins hégémonistes en Afrique australe ne pourraient être mis en oeuvre.

A ce propos, j'aimerais dire que l'appui ouvert ou dissimulé des Etats-Unis aux tentatives de déstabilisation de gouvernements légitimes est une politique qui a déjà suscité une très vive inquiétude au sein même des amis des Etats-Unis. Si cette politique devait être mise en oeuvre contre l'Angola, comme on a menacé de le faire, toute l'Afrique sera contrainte, afin de préserver ses intérêts, de s'y opposer violemment.

Mon gouvernement en appelle fermement au Conseil de sécurité pour qu'il condamne vigoureusement l'agression sud-africaine contre l'Angola, et demande qu'il verse une indemnisation complète et adéquate pour les dommages, les destructions et les pertes causés. Si l'on ne parvient pas à condamner, punir et sanctionner l'agresseur, on ne fera qu'encourager le régime raciste à poursuivre son agression et à violer les principes que défend la Charte.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Angola des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Burundi. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BWAKIRA (Burundi) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord exprimer ma gratitude au Conseil de sécurité pour m'avoir permis de prendre la parole au nom de ma délégation et du Groupe des Etats africains, que j'ai l'honneur de présider pour le mois de décembre, sur la question inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui, à savoir l'examen du rapport de la Commission d'enquête créée en application du paragraphe 7 de la résolution 571 (1985) du Conseil de sécurité.

Je me réjouis de vous voir présider le Conseil de sécurité, car votre expérience dans la conduite des affaires de cet auguste organe nous garantit l'examen serein de la situation en Angola et la conclusion des délibérations du Conseil dans un esprit constructif, dont l'Afrique et la communauté internationale ont besoin, pour mettre fin à la menace de l'Afrique du Sud contre la paix et la sécurité en Afrique australe et tout particulièrement en Angola.

L'habileté et le doigté diplomatique de l'ambassadeur de l'Australie, S. Exc. M. Richard A. Woolcott méritent d'être mentionnés. Nous le félicitons d'y avoir eu recours encore le mois dernier, ce qui lui a permis, comme d'habitude, d'accomplir un excellent travail à la présidence du Conseil de sécurité.

Toutes les instances internationales ne cessent d'exprimer leur grave préoccupation devant l'usage de la force du régime raciste de Pretoria dans les relations internationales, et l'intervention militaire contre l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la violation de l'espace aérien des pays de l'Afrique australe qui aspirent à la paix et à la tranquilité. L'Angola est parmi les pays victimes de la violation flagrante du droit international dont l'Afrique du Sud se targue impunément.

M. Bwakira (Burundi)

A peine sorti de la guerre coloniale en 1975, l'année de son indépendance, l'Angola s'est vu imposer par le régime raciste de Pretoria un état de guerre continue. La communauté internationale est consciente du fait que la cause essentielle en est le système de l'apartheid, source d'insécurité, d'agressions répétées, de tensions permanentes et de conflits en Afrique australe.

L'apartheid, déclaré à juste titre crime contre l'humanité, constitue un affront à la conscience universelle. Aussi longtemps qu'il ne sera pas aboli, il n'y aura ni la paix ni la stabilité ou la sécurité en Afrique du Sud même et dans les pays voisins; la paix et la sécurité internationales y seront toujours et constamment menacées.

Les actes d'agression, de déstabilisation et de terrorisme dont l'Angola est l'objet font partie d'un ensemble d'actes d'agression similaires perpétrés contre le Mozambique, le Botswana et le Lesotho.

Les Etats africains, à l'instar de toute la communauté internationale, ont condamné et continuent de condamner la politique et la pratique du terrorisme d'Etat dont fait usage le régime raciste de Pretoria contre les pays de première ligne et les autres pays limitrophes; ils condamnent les actes de sabotage de l'économie de ces Etats dont le régime de l'apartheid tente de renverser les gouvernements légitimes en utilisant des mercenaires et des bandes armées entraînés, financés, propulsés et portés à bout de bras par Pretoria. C'est le cas de l'UNITA en Angola, qui ne bénéficie d'aucune assise populaire.

Le Gouvernement angolais a fait preuve de la meilleure volonté politique et de la souplesse diplomatique dans la recherche d'une solution pacifique et négociée des problèmes de l'Afrique australe. En février 1984, il a signé l'Accord de Lusaka avec l'Afrique du Sud parce que sa politique étrangère est basée sur la recherche de la paix à travers le dialogue; il a présenté la même année une plateforme de négociations exhaustives qui pouvait constituer une base équitable pour établir la paix et la sécurité dans la région.

Le régime raciste, quant à lui, s'est toujours montré intransigeant et arrogant. Sa mauvaise foi dans les négociations avec la République d'Angola est manifeste. Il occupe encore illégalement une partie du territoire angolais.

M. Bwakira (Burundi)

Il continue les opérations de destruction contre les populations, les infrastructures économiques et cause de nombreux morts et des dégâts graves.

Toute solution négociée dans cette région passe par la solution du problème de la Namibie sur la base de la résolution 435 (1978) des Nations Unies. Toute solution négociée suppose une volonté de paix de part et d'autre.

Le 20 septembre dernier, cet auguste Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 571 (1985) par laquelle il a condamné énergiquement le régime raciste pour ses incursions armées prémeditées et persistantes en République populaire d'Angola, qui constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays et mettent gravement en danger la paix et la sécurité internationales. Le Conseil a décidé de nommer et d'envoyer immédiatement en Angola une commission d'enquête en vue d'évaluer les dommages résultant de l'invasion des forces sud-africaines et de faire rapport au Conseil le 15 novembre 1985 au plus tard.

Le 7 octobre 1985, après avoir entendu la plainte du représentant de la République populaire d'Angola et les prétendues justifications du représentant de l'Afrique du Sud, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 574 (1985). Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a condamné de nouveau énergiquement le régime raciste d'Afrique du Sud pour sa dernière agression prémeditée et non provoquée contre la République populaire d'Angola.

Dans les deux résolutions que je viens de rappeler, le Conseil de sécurité a exigé que l'Afrique du Sud retire sur le champ et sans conditions toutes ses forces militaires du territoire de l'Angola et qu'elle respecte scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale de cet Etat.

Or, le rapport de la Commission d'enquête est sans équivoque. On peut y lire dans ses conclusions que :

"La Commission n'a pu se rendre à Mavinga, où les forces armées sud-africaines avaient été engagées en septembre et octobre, parce que les opérations militaires se poursuivaient dans la région durant son séjour en Angola." (S/17648, par. 98)

M. Bwakira (Burundi)

C'est une preuve péremptoire que l'Afrique du Sud occupe toujours une partie du territoire de la République populaire d'Angola, malgré que le Conseil de sécurité ait exigé le retrait immédiat et inconditionnel de ses troupes et que l'Angola ait signé avec l'Afrique du Sud, il y a presque deux ans, l'Accord de Lusaka qui prévoyait le retrait des forces sud-africaines.

Il ressort du rapport de la Commission que l'Angola a subi de nombreuses pertes en vies humaines et des dégâts matériels. En effet, on peut lire au paragraphe 99 :

"Il faut souligner que les estimations ci-dessus des dommages à Cazombo et à Mavinga ne donnent pas une idée complète de l'étendue des dommages infligés à l'Angola par les incursions sud-africaines de septembre et octobre 1985. Elles ne comprennent pas l'indemnisation des pertes en vies humaines et des blessés, prévue par la résolution 571 (1985) du Conseil de sécurité, faute de données suffisantes sur les pertes civiles." (S/17648, par. 99)

Les Etats africains savent gré aux organisations internationales qui ont fourni une assistance à l'Angola et lancent un appel pressant à toute la communauté internationale pour qu'elle fournisse une aide plus accrue afin de contribuer à la reconstruction de l'Angola.

Il va sans dire que la responsabilité qui incombe à l'Afrique du Sud d'indemniser intégralement le Gouvernement angolais reste entière, comme le prévoit la résolution 571 (1985) du Conseil de sécurité. Les estimations des dommages causés par les incursions sud-africaines en Angola dépassent de loin les 36 millions de dollars. Il ne faut pas perdre de vue que les destructions causées par l'Afrique du Sud en Angola de 1975 à 1985 sont estimées à environ 10 milliards de dollars. Il faut que l'Afrique du Sud indemnise adéquatement la République populaire d'Angola.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil de sécurité doit agir rapidement et avec fermeté contre les agissements du régime raciste de l'Afrique du Sud. Le Groupe des Etats africains attend du Conseil qu'il condamne à nouveau l'invasion armée de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola et qu'il exige une fois de plus du régime de Pretoria le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de cet Etat.

M. Bwakira (Burundi)

Il est temps que le Conseil de sécurité fasse respecter ses résolutions et son autorité en faisant appliquer la résolution 435 (1978) qui définit le plan pour l'accession de la Namibie à l'indépendance. C'est de cette façon qu'il empêchera le régime de l'apartheid de se servir du territoire de la Namibie, placé sous la responsabilité directe des Nations Unies, pour ses invasions armées et ses actes de déstabilisation contre la République populaire d'Angola et les autres Etats de la région.

Il faut que la communauté internationale redouble d'efforts pour aider le peuple namibien à lutter contre l'occupation illégale de la Namibie. Il est inadmissible que l'Afrique du Sud continue d'occuper une partie du territoire angolais. Le Conseil de sécurité doit relever le défi. La paix et la sécurité internationales sont menacées en Angola à cause des actes illégaux du régime raciste de l'Afrique du Sud.

Le Conseil de sécurité, dont la responsabilité est la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales, ne peut rester indifférent ni se montrer faible devant les actes d'agression d'un régime qui fait fi du droit international. Celui-ci doit être condamné et il doit indemniser la République populaire d'Angola pour les pertes en vies humaines qu'il a provoquées et les dégâts matériels qu'il a causés.

En terminant, je voudrais remercier et féliciter les membres de la Commission d'enquête du rapport complet et objectif qu'ils ont présenté au Conseil de sécurité, et je demande, au nom du Groupe des Etats africains, d'adopter ce rapport.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Burundi pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/17667 qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Burkina Faso, l'Egypte, l'Inde, Madagascar, le Pérou et Trinité-et-Tobago. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur ce projet de résolution. S'il n'y a pas d'objections, je vais mettre maintenant le projet de résolution aux voix.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation demande un vote séparé sur le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution dont le Conseil est saisi. Comme dans des situations précédentes similaires, si l'on fait droit à notre demande, cela facilitera, à notre avis, l'obtention pour l'ensemble du projet de résolution de l'appui le plus large possible.

Le PRESIDENT : Le représentant des Etats-Unis a demandé un vote séparé sur le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution. S'il n'y a pas d'objections, je mettrai d'abord aux voix le paragraphe 6 du dispositif.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro contre et une abstention. Le paragraphe 6 du dispositif est adopté.

Je vais à présent mettre aux voix le projet de résolution publié sous la cote S/17667, y compris le paragraphe 6 sur lequel le Conseil vient de se prononcer.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 577 (1985).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Sir John THOMSON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (interprétation de l'anglais) : Je suis très heureux de vous souhaiter à nouveau, monsieur le Président, la bienvenue à la présidence du Conseil. Vous avez déjà montré comment vous saviez diriger nos travaux avec efficacité et impartialité et vous maintenez cette excellente tradition. En félicitant votre prédécesseur, l'ambassadeur Woolcott, je me permettrai de poursuivre ma métaphore du cricket. L'ambassadeur Woolcott a montré que sa main ne tremble pas et qu'il est un capitaine plein d'imagination, et nous l'en remercions.

Les vues de ma délégation en la matière ont été exprimées dans nos déclarations au Conseil de sécurité, le 20 septembre et les 3 et 7 octobre. Je n'y reviendrai donc pas. Nous sommes tous reconnaissants aux trois membres de la Commission d'enquête constituée en application de la résolution 571 (1985) du Conseil de sécurité de s'être acquittés de cette tâche difficile et je voudrais personnellement leur exprimer l'appréciation de ma délégation. Ce n'est absolument pas de leur faute, pour les raisons énoncées dans le rapport, que l'équipe n'aït pu se rendre dans certaines des zones les plus touchées pour nous faire part de leurs constatations directes sur la situation qui y règne.

Nous avons voté pour la résolution parce que le Royaume-Uni condamne sans équivoque les incursions sud-africaines sur le territoire angolais. Je demanderai à l'Ambassadeur de l'Afrique du Sud de transmettre cela très clairement à son gouvernement. Selon notre interprétation, rien dans la résolution n'approuve l'intervention de troupes de combat étrangères, n'encourage une politique de lutte armée ou tombe sous le coup des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous aimerais voir toutes les forces étrangères se retirer le plus tôt possible de l'Angola et la réconciliation et la reconstruction s'y amorcer après des années de conflit. Nous aimerais voir la mise en oeuvre immédiate de la solution pacifique au problème namibien énoncée dans la proposition de règlement des Nations Unies et dans la résolution 435 (1978). Nous sommes très heureux que le Conseil de sécurité ait, une fois de plus, pu se prononcer à l'unanimité sur la question de l'Angola, comme ce fut le cas pour l'adoption des résolutions 571 (1985) et 574 (1985). Le crédit en revient, une fois de plus, au Représentant

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

permanent de l'Angola. Notre unanimité est de la plus haute importance pour prouver l'inadmissibilité absolue des attaques de l'Afrique du Sud contre l'Angola.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Royaume-Uni pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour vous dire, monsieur le Président, le plaisir qu'elle éprouve à vous voir de nouveau assurer la présidence. Nous sommes convaincus que sous votre direction pleine de sagesse, de tact et de courtoisie, les travaux du Conseil durant ce mois seront fructueux.

Nous regrettons que, dans les observations faites sur la situation dont nous sommes saisis, le représentant de l'Angola se soit lancé dans des spéculations déplacées sur la politique des Etats-Unis. Comme nous estimons que ces observations n'entrent pas dans le cadre de ce débat, nous nous bornerons à indiquer que nous les rejetons.

J'en viens maintenant au vote. Ma délégation a voté pour la résolution 571 (1985) du Conseil de sécurité condamnant l'Afrique du Sud pour sa violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola. Comme dans le cas de l'incursion sud-africaine à Gaberones, au Botswana, cet organe a décidé d'envoyer une commission d'enquête en Angola, pour "évaluer les dommages résultant de l'invasion". Mon gouvernement a lu attentivement le rapport de la Commission et considère qu'il peut l'approuver.

Nous ne pouvions toutefois appuyer - pas plus que nous n'avons pu le faire dans le passé - une demande quelconque d'assistance en vue de renforcer la structure militaire de l'Angola. Comme nous l'avons déjà dit dans cette enceinte, en des occasions précédentes, ce dont l'Afrique australie a besoin c'est moins de fusils et plus de négociations. C'est la voie de la diplomatie que mon gouvernement suit activement et continuera de suivre.

C'est pour ces raisons que mon gouvernement, tout en votant pour la résolution dans son ensemble, s'est abstenu lors du vote sur le paragraphe 6 du dispositif.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant des Etats-Unis pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité est donc parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.